

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES -
JUILLET 2017**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. SECTEUR GRAND PARIS

1.1. Établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA)

Le décret n° 2017-777 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'Établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA), résulte de la prise en compte de l'évolution de celui-ci qui s'inscrit dans l'action de modernisation des outils d'aménagement de l'État en Île-de-France. Après regroupement de GPA avec l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine de France par décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016, et en vue du futur rapprochement avec celui d'Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), la gouvernance de GPA a été modifiée par le présent décret qui réduit le nombre d'administrateurs de 24 à 18, parmi lesquels figure la Région Île-de-France représentée par 4 conseillers régionaux désignés par son assemblée délibérante, chacun étant doté d'un suppléant. L'article 2 du décret du 5 mai 2017 dispose que les membres siégeant au jour de la publication de celui-ci ne peuvent garder leur qualité de membre, quand bien même le mode de désignation est resté le même.

Il convient tout d'abord **d'abroger la précédente désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil régional.**

Il convient ensuite de procéder à la nouvelle désignation de **4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

2. SECTEUR LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

2.1. Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort

Par délibération n° CR 191-16 du 23 septembre 2016, l'Assemblée régionale a approuvé l'entrée de la Région au capital de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort, dont la vocation est de permettre le regroupement, au sein d'une Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SAHLM), du parc de logements de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte (SAIEM) de Charentonneau et de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Maisons-Alfort Habitat.

L'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoit un collège des actionnaires représentant les collectivités territoriales et leur groupement, lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence et sur le territoire desquels la nouvelle SAHLM possède des logements. Conformément aux statuts de cette dernière, approuvés en janvier 2016, le conseil d'administration comprend 14 membres dont 3 représentant le collège auquel appartient la Région, qui a été sollicitée à ce titre par l'ESH pour les désigner.

Il convient donc de procéder à la désignation de **3 représentants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 6 JUILLET 2017

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - JUILLET 2017

Le conseil régional d'Île-de-France,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4132-22 ;
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 2017-777 du 5 mai 2017 relatif à l'Établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA) ;
- Vu** la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes – Janvier 2016 ;
- Vu** la délibération n° CR 13-16 du 21 janvier 2016 modifiée relative au règlement intérieur du Conseil régional ;
- Vu** la délibération n° CR 191-16 du 23 septembre 2016 relative à l'entrée au capital de la SAHLM de Charentonneau ;
- Vu** les statuts de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort ;
- VU** le rapport n°CR 2017-106 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Établissement public « Grand Paris Aménagement » (GPA)

Abroge l'article 6.1. de la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016.

Désigne **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M.	M.

Article 2 : Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort

Désigne **3 représentants** au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

M.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

SÉANCE PLÉNIÈRE DES 6 ET 7 JUILLET 2017

RAPPORT N° CR 2017-106 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES – JUILLET 2017

ADDITIF

L'exposé des motifs est complété comme suit :

3. SECTEUR ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Établissement public Paris La Défense

Par ordonnance n° 2017-717 du 3 mai 2017 a été créé l'établissement public Paris La Défense, dont l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 entraînera la dissolution de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) et de Defacto, l'établissement public de gestion du quartier d'affaires de La Défense. Le nouvel Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) aura pour mission principale de conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement et le développement urbains et durables dans un périmètre couvrant une partie des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Nanterre et Puteaux.

En application du décret n° 2017-1040 du 10 mai 2017, le Conseil régional dispose d'1 siège au conseil d'administration de l'EPIC Paris La Défense, qui comprend 17 membres dotés chacun d'1 suppléant.

Il convient donc de procéder à la désignation d'**1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours.

De même que le projet de délibération :

3. SECTEUR ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Établissement public Paris La Défense

- Désigne **1 représentant titulaire** au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

- Désigne **1 représentant suppléant** au scrutin majoritaire à deux tours :

M.